

## Contenus

| Nom du Cours |  | Semestre du Cours | Cours Théoriques | Travaux Dirigés (TD) | Travaux Pratiques (TP) | Crédit du Cours | ECTS |
|--------------|--|-------------------|------------------|----------------------|------------------------|-----------------|------|
| HUK481       | Droit d'exécution forcée-la faillite I | 7                 | 3                | 0                    | 0                      | 3               | 4    |

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Cours Pré-Requis                |  |
| Conditions d'Admission au Cours |  |

|                   |  |
|-------------------|--|
| Langue du Cours   | Turc   |
| Type de Cours     | Obligatoire  |
| Niveau du Cours   | Licence  |
| Objectif du Cours | L'objectif du cours est d'enseigner les principes généraux du droit et de la réglementation en matière d'exécution forcée et de faillite. Dans ce contexte, enseigner les concepts et institutions liés au droit de l'exécution et de la faillite et les relations entre ces concepts et institutions ; L'étudiant doit être conscient des réglementations légales dans ce domaine, des décisions des organes judiciaires, de leur évolution et des évaluations scientifiques les concernant ; Connaître les problèmes rencontrés dans la pratique du droit et y apporter des solutions font partie des objectifs du cours.  |
| Contenus          | <p>Ce cours débute par l'examen des principes fondamentaux du système de l'exécution forcée et de la structure de l'organisation turque de l'exécution (organes principaux et auxiliaires). L'axe principal du cours est constitué par la poursuite par voie de saisie générale (genel haciz yoluyla takip), qui permet le recouvrement des créances par la force publique.</p> <p>Dans ce cadre, l'ensemble du processus est examiné : depuis la demande de poursuite jusqu'à l'ordre de paiement ; les procédures d'opposition du débiteur (l'action en annulation de l'opposition, la mainlevée définitive et la mainlevée provisoire de l'opposition) ; la phase de la saisie (la déclaration de patrimoine, l'action en revendication, la participation des créanciers) ; et enfin, la réalisation (conversion en argent) des biens saisis et la distribution du prix.</p> <p>Les types d'actions spécifiques liées à la poursuite (l'action en inexistance de dette et l'action en répétition de l'indu) ainsi que les actes de procédure (la plainte, la notification, les délais) sont également abordés. Le cours se termine par l'examen des voies de poursuite spéciales, telles que la poursuite fondée sur les effets de commerce (kamhiyo senetlerine özgü haciz yolu).</p> <p>Le contenu vise à développer la compétence des étudiants à analyser la législation (Code de l'exécution et de la faillite - İİK), la jurisprudence et la doctrine, afin de produire des solutions équitables et motivées aux problèmes juridiques pratiques.</p> <p>Pour le détail des thèmes, voir les intitulés des sujets.</p> |
| Ressources        | <p>Hakan Pekcanitez/Oğuz Atalay/Meral Sungurtekin Özkan/ Muhammet Özkes, İcra ve İflâs Hukuku Ders Kitabı, 12. Bası, İstanbul 2025.</p> <p>Ejder Yılmaz/Ramazan Arslan/Sema Taşpınar Ayvaz/Emel Hanağıası, 10. Bası, 2024.</p>   |

## Intitulés des Sujets Théoriques

| Semaine | Intitulés des Sujets  |
|---------|---|
| 1       | Les informations générales à propos de droit d'exécution-forcée.                    |
| 2       | L'organisation du système d'exécution forcée (les organes primaires et secondaires) |
| 3       | La plainte  |

| Semaine | Intitulés des Sujets  |
|---------|---|
| 4       | La notification- les délais- les cas de feries et de suspension                           |
| 5       | Les parties de la poursuite pour dettes   |
| 6       | La poursuite sans titre exécutoire (la réquisition de poursuite-le commandement de payer) |
| 7       | L'opposition au commandement de payer- l'annulation de la poursuite                       |
| 8       | La mainlevée définitive-la mainlevée provisoire   |
| 9       | L'action en constatation négative- l'action en répetition de l'indu                       |
| 10      | La déclaration de patrimoine-la saisie  |
| 11      | La participation à la saisie  |
| 12      | La réalisation des biens  |
| 13      | La distributions des deniers  |
| 14      | La poursuite pour effet de change   |